



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**VILLE DE FALAISE**

**ARRETE DU MAIRE n° 06-010**

**portant modification de la circulation  
- Rue Fernand LECHANTEUR -**

- SERVICES TECHNIQUES -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République,

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.411-1 & R.411-5,

VU l'arrêté n°05-140 en date du 23 novembre 2005 modifiant la circulation rue Fernand Lechanteur

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 05-140

CONSIDERANT la demande des riverains de la RUE FERNAND LECHANTEUR,

CONSIDERANT que la modification des règles de circulation facilitera la circulation des habitants dont leur accès se fait sur la petite place,

# **ARRETE :**

## *ARTICLE 1er -*

Une circulation à double sens est instituée entre l'Avenue de la Crosse et les n°7 et 14 de ladite rue.

La partie comprise entre le n° 7 et 14 de la Rue Fernand Lechanteur et la rue des Anciens Combattants d'A.F.N. reste en sens unique ; la circulation se faisant dans le sens rue des Anciens Combattants d'A.F.N./ Avenue de la Crosse.

## *ARTICLE 2 -*

En raison de l'étroitesse et de la sinuosité de la rue et dans le but de diminuer le trafic de véhicules, un panneau « Voie sans issue » sera apposé côté Avenue de la Crosse.

## *ARTICLE 3 -*

La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

## *ARTICLE 3 -*

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le deux février deux mille six.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-Adjoint,  
*Mme Liliane GALLON.*



TRANSMIS A LA PREFECTURE  
DU CALVADOS & AFFICHE,  
le 4 FEVRIER 2006.

COPIE : \* MME DAVOUS  
\* SERVICES TECHNIQUES  
\* SAPEURS-POMPIERS  
\* GENDARMERIE  
\* POLICE MUNICIPALE  
\* PRESSE